

par les vols exploités au-delà de Toronto en direction des États-Unis. Aucun autre point ne sera desservi au-delà de Toronto.

- f) Le service à destination de Toronto sera soumis aux conditions spéciales liées à l'exemption du moratoire sur l'accès des nouveaux transporteurs étrangers à l'aéroport international Lester B. Pearson, conditions énoncées dans l'aide-mémoire intitulé «Accès à l'aéroport international de Toronto par des transporteurs étrangers», émis par le ministère des Affaires extérieures en date du 20 juillet 1983.
- g) Le nombre des vols mixtes/de passagers desservant Toronto ne dépassera pas trois vols par semaine dans chaque direction. Un accroissement de la fréquence/capacité à Toronto pourra être convenu entre les entreprises de transport aérien désignées desservant Toronto ou entre les autorités aéronautiques. Lesdites entreprises de transport aérien désignées sont encouragées à coopérer sur les questions commerciales en vue de fournir un nombre toujours plus grand de services au public et d'assurer une utilisation plus efficiente et efficace des ressources des entreprises de transport aérien.